



## Compte rendu du comité syndical du 20 décembre 2016

à 17h30 à Aspremont

### INTRODUCTION

Jacques Francou, Président du syndicat, ouvre la séance en précisant que l'objectif de ce comité syndical est de voter un budget 2017 et de travailler sur une nouvelle gouvernance du syndicat compte tenu de l'évolution des EPCI sur le territoire.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 novembre 2016 à l'unanimité.

Madame Roseline MARTINOLLI est secrétaire de séance.

Techniciens excusés : Mme Deladoeuille – Communauté de communes du Serrois

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- RÉVISION DES STATUTS DU SMIGIBA

##### Contexte :

Le cabinet VEDESI a été retenu pour la mission juridique de révision des statuts. Monsieur Philippe SCHMIDT, avocat, présente l'avancée de sa réflexion.

Les remarques faites en séance sont rappelées ci-dessous.

C. Vassas complète la présentation de M. Schmidt en précisant que le nombre total de communes présentes sur le bassin versant au sein des communautés de communes adhérentes au syndicat est de 62 et rappelle qu'en application des statuts actuels, le syndicat est composé de 24 élus délégués.

M. Schmidt indique que par application des statuts actuels, la modification des périmètres des EPCI membres conduirait à une gouvernance de 10 délégués.

F. Armand demande combien de communes de la future EPCI qui s'étend du Serrois au Sisteronais sont sur le bassin versant du Buëch.

C. Vassas précise que 33 communes sont sur ce territoire.

J. Francou souhaite une représentativité cohérente des nouveaux EPCI dans la gouvernance du syndicat et

précise que les 10 délégués tels que les statuts actuels les définissent n'est pas cohérent.

M. Schmidt informe que lorsque des établissements exercent en lieu et place de collectivités territoriales des compétences qui leur sont dévolues, la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante. La population prise en compte est celle du bassin versant. Compte tenu que les activités du SMIGIBA s'adressent tout autant au territoire qu'à la population, il est possible d'introduire un critère de répartition des sièges liés au territoire des communautés de communes et plus précisément les communes sur le bassin versant au sein des EPCI. La gouvernance proposée est le maintien d'un effectif de 24 membres. Ces membres sont répartis de la manière suivante :

- 10 membres en application directe des statuts actuels
- 14 membres sur une base faisant intervenir à parts égales la population de chaque établissement situé dans le bassin versant et le nombre de communes de chaque communauté de communes situées dans le bassin versant.

F. Armand demande la simulation avec la répartition des 24 sièges sur la base de l'attribution faisant intervenir à parts égales la population de chaque établissement situé dans le bassin versant et le nombre de communes de chaque communauté de communes situées dans le bassin versant.

JF Contoz indique que les valeurs de population DGF prises en compte pour les simulations intègrent la population touristique ce qui n'est pas souhaité.

F. Armand propose la réduction du nombre total de sièges et notamment au sein de la future communauté de communes sud Buëch.

C. Vassas fait remarquer que l'ensemble des communautés de communes qui composeront le futur EPCI sud Buëch représente 14 délégués et que la simulation propose 11 délégués.

J. Francou propose de maintenir 24 délégués et JF. Contoz poursuit qu'à 24 délégués, le syndicat fonctionne très bien. En diminuant le nombre total de délégués, les décisions risquent d'être avec peu de décideurs.

J. Francou propose de créer une commission technique pour travailler sur la révision des statuts. Il fait remarquer que par application à la loi Notre, le syndicat peut continuer à 24 délégués jusqu'à l'approbation des statuts révisés.

F. Armand informe que les nouveaux EPCI seront constitués de moins délégués et qu'ils seront beaucoup plus sollicités.

G. Roméo souhaite savoir si les délégués au syndicat sont forcément des conseillers communautaires.

P. Schmidt annonce que les délégués syndicaux qui seront reconduits en conseillers communautaires conservent leur mandat.

JF. Contoz fait remonter que de nombreux délégués communautaires ne seront pas reconduits.

Parmi les élus présents au comité syndical, les personnes qui n'auront plus de mandat communautaire sont G. Lesbros, R. Martinolli, MF Durand et A. Guieu.

G. Roméo précise que la future communauté de communes incluant les Hautes Baronnies sera composée de 12 délégués et que la simulation proposée indique 4 délégués pour ce territoire et 4 suppléants ce qui

pose vraiment un problème de sur-sollicitation des conseillers communautaires.

P. Schmidt confirmera que la désignation des délégués au sein d'un EPCI peut porter sur des conseillers municipaux des communes membres.

J. Francou souhaite savoir si à la place des délégués suppléants il serait possible de fonctionner avec des pouvoirs.

P. Schmidt indique c'est possible et qu'il faut le stipuler dans les statuts.

B. Mathieu demande si une simulation de la gouvernance pouvait se faire sur la base du linéaire de cours d'eau.

C. Vassas rappelle que cette démarche avait déjà été faite par le passé et qu'elle n'avait pas été concluante. Les données existent et la simulation peut être faite.

J. Francou poursuit en précisant qu'aujourd'hui il n'y a pas de problème d'élection des membres car grâce à la loi NOTRe, on peut conserver le même nombre de délégués et la même clé de répartition. M. Francou encourage à la prudence et propose un groupe de travail pour faire émerger une nouvelle gouvernance au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

P. Schmidt ajoute qu'une fois les nouveaux statuts adoptés en comité syndical, il faut attendre l'approbation des conseils communautaires puis la saisine officielle des 3 Préfectures au plus tard 3 mois après la délibération du comité syndical du SMIGIBA.

J. Francou rappelle que la première étape de la révision des statuts concerne la gouvernance et demande si une seule étape de révision des statuts incluant la gouvernance, la clé de répartition financière et les compétences serait plus pertinente. J. Francou souhaite que cette réflexion soit débattue au sein de la commission ou groupe de travail qui se réunira début janvier.

E. Francou demande à ce que les futurs délégués au syndicat soient des élus du territoire.

B. Mathieu précise que pour les vice-présidents, jusqu'à présent, leur désignation était cohérente avec un vice-président par sous bassin versant.

P. Schmidt répond que ce n'est pas possible de l'inscrire directement dans les statuts.

G. Roméo s'interroge sur le planning présenté par M. Schmidt notamment sur le fait d'avoir deux désignations de délégués en février et septembre 2017.

P. Schmidt indique que la désignation des délégués en février concerne les délégués communautaires qui n'auront pas été renouvelés.

G. Lesbros poursuit en disant que pour entériner le nombre de délégués, il faut réviser les statuts.

P. Schmidt rappelle que sans modification des statuts, le nombre de délégués reste à 24 et chaque communauté de communes doit désigner ses délégués.

J. Schüler ajoute que les délégués au SMIGIBA devraient être volontaires et non désignés !

J. Francou conclut que la réunion technique de révision des statuts se déroulera la deuxième semaine de janvier sur la commune de Garde Colombe.

P. Schmidt reprend sa présentation et affiche les suites à donner après la mise en place de la nouvelle

gouvernance. Il s'agit de définir les modalités d'intervention par transfert ou délégation de compétence, notamment pour la GEMAPI; de définir l'objet et d'ajuster le mode de financement et la répartition des contributions.

**Le vote de la révision des statuts est reporté à un comité syndical ultérieur.**

## 2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF

### Contexte :

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est déroulé en séance du 17 décembre 2016, les participations financières des communautés de communes doivent être maintenues autour de 125 000 €. Le budget primitif a ainsi été construit.

J. Francou rappelle qu'il s'agit d'un budget de transition et commence par présenter des dépenses d'investissement. Le montant total en 2017 des actions d'investissement, y compris la reprise des restes à réaliser s'élève à 604 241,05 € pour une participation des communautés de communes égale à 25 330,69 €. J. Francou insiste sur le fait que les dépenses sont énormes au regard des participations demandées. Cette enveloppe globale est au bénéfice de tout le territoire. Il n'est pas envisagé de justifier les dépenses faites commune par commune. Ce sont des actions solidaires.

Les recettes et dépenses d'investissement par chapitre sont présentées dans les tableaux ci dessous :

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	RAR	2017	Montant total
20	Immobilisations incorporelles	115 727.47 €	126 560.69 €	242 288.15 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	26 834.40 €	169 514.34 €	196 348.74 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		166 148.12 €	166 148.12 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>142 561.87 €</b>	<b>462 223.14 €</b>	<b>604 785.01 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	RAR	2017	Montant total
13	Subventions d'investissement	153 850.42 €	243 244.92 €	397 095.33 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		21 078.56 €	21 078.56 €
21	Virement de la section de fonctionnement		20 463.00 €	20 463.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		166 148.12 €	166 148.12 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 850.42 €</b>	<b>450 934.59 €</b>	<b>604 785.01 €</b>

Le montant total en 2017 des actions de fonctionnement s'élève à 702 764,12 € pour :

- une participation des communautés de communes égale à 100 096 €,

- un amortissement des subventions à hauteur de 166 148,12 €
- un transfert depuis la section de fonctionnement vers l'investissement de 20 463 €

Conformément au DOB, les recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées par chapitre dans les tableaux ci dessous :

<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	135 945.00 €
12	Charges de personnel, frais assimilés	356 116.50 €
65	Autres charges de gestion courante	14 091.50 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000.00 €
22	Dépenses imprévues	3 000.00 €
23	Virement à la section d'investissement	20 463.00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 148.12 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>702 764.12 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	536 616.00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 148.12 €
2	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>702 764.12 €</b>

Le budget 2017 présenté est équilibré en recettes et dépenses :

<b>2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	604 785.01 €	604 785.01 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	702 764.12 €	702 764.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 307 549.13 €</b>	<b>1 307 549.13 €</b>

Le vote du budget primitif 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 3- PARTICIPATIONS 2017 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

#### Contexte :

Compte tenu du budget présenté, les participations totales pour l'année 2017 des communautés de communes s'élèvent à 125 685,77 € dont 25 589,77 € pour l'investissement et 100 096 € pour le fonctionnement. Les tableaux ci-dessous présentent les participations par communautés de communes (participations totales, participations au fonctionnement et participations à l'investissement).

Participations totales : 125 685,77 €

EPCI	Participations totales 2017
CC Buëch Dévoluy	42 189.22 €
CC Ribiers Val de Méouge	9 031.67 €
CC Serrois	9 487.53 €
CC Laragnais	27 217.50 €
CC Inter Baronnies	6 538.01 €
CC Hautes Baronnies	5 466.50 €
CC Haut Buëch	8 459.00 €
CC Sisteron	16 325.28 €
CC Diois	971.06 €
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES</b>	<b>125 685.77 €</b>

Participations au fonctionnement : 100 096 €

EPCI	Participations fonctionnement 2017
CC Buëch Dévoluy	33 599.45 €
CC Ribiers Val de Méouge	7 192.81 €
CC Serrois	7 555.85 €
CC Laragnais	21 675.99 €
CC Inter Baronnies	5 206.86 €
CC Hautes Baronnies	4 353.51 €
CC Haut Buëch	6 736.74 €
CC Sisteron	13 001.43 €
CC Diois	773.35 €
<b>Somme</b>	<b>100 096.00 €</b>

## Participations à l'investissement : 25 589,77 €

EPCI	Participations investissement solidaire 2017
CC Buëch Dévoluy	8 589.77 €
CC Ribiers Val de Méouge	1 838.86 €
CC Serrois	1 931.67 €
CC Laragnais	5 541.51 €
CC Inter Baronnies	1 331.15 €
CC Hautes Baronnies	1 112.99 €
CC Haut Buëch	1 722.26 €
CC Sisteron	3 323.85 €
CC Diois	197.71 €
<b>Somme</b>	<b>25 589.77 €</b>

**Le vote des participations des communautés de communes pour 2017 est approuvé à l'unanimité.**

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 4- BILAN DES CRUES DES 22 ET 24 NOVEMBRE 2016

Suite aux crues des 22 et 24 novembre 2016, J. Francou souligne l'investissement important du SMIGIBA et notamment des techniciens afin d'éviter des prestations de bureau d'études. Ces importantes sollicitations soulèvent un problème majeur, en effet, ce sont les techniciens qui sont contactés directement et qui interviennent au mieux pour répondre aux attentes. Étant donné l'ampleur des dégâts consécutifs à ces crues, les techniciens ont été débordés par les demandes et n'ont pas pu satisfaire toutes les attentes. Pour éviter que les techniciens soient directement mis en cause, il faut créer une commission d'élus pour que les élus du syndicat choisissent les actions à mener en les priorisant. Cette commission technique pourra également être réunie sous forme de cellule de crise. L'objectif de cette commission sera également de construire un plan pluriannuel d'accompagnement technique des communes.

J. Francou rappelle que l'accompagnement technique de la part des techniciens n'est pas prévu dans le contrat de rivière et que le temps passé à cela se fait au détriment des actions contractuelles qui sont financées.

J. Conil informe l'assemblée que la Méouge est un secteur délaissé depuis 10 ans et demande le détail des actions réalisées et des dépenses engagées sur ce territoire.

J. Francou précise qu'avant juillet 2014, la Méouge était gérée par le SIEM et que le SIEM n'est pas le SMIGIBA. Depuis 2014, de nombreuses actions ont été menées et il ne faut pas monter les habitants de la Méouge contre le SMIGIBA. J. Francou fait part aux élus de l'assemblée qu'il ne règlera les problèmes sous la pression et qu'il faut définir d'une manière générale des priorités.

F. Armand poursuit en faisant constater que les crues de novembre avaient engendré de nombreuses érosions des berges de la Méouge et demande aux techniciens du SMIGIBA de se rendre sur site en l'informant.

A. Gourhand informe que les techniciens se sont rendus sur le territoire de la Méouge et s'étaient retrouvés en porte à faux avec Monsieur Lagier, élu riverain de la Méouge.

J. Conil exprime le fait que le SIEM a laissé une très mauvaise image sur la Méouge.

J. Francou laisse libre les propos contre M. Lagier.

J. Francou rappelle que l'un des vice-présidents du SMIGIBA est un élu de la Méouge et qu'il ne vient jamais en réunion de bureau ni en comité syndical.

J. Francou précise que le rôle du SMIGIBA est de rendre service et de proposer des solutions techniques. Il ajoute que si ces conseils et solutions techniques étaient suivis, cela aurait évité et limité des problèmes engendré par les dernières crues.

J. Conil fait porter au SMIGIBA la responsabilité des dégâts faits par la Méouge.

J. Francou rappelle que les accompagnements techniques aux communes se font en marge du contrat de rivière et que le syndicat n'est pas compétent dans le cadre de ses statuts pour faire des travaux. Le syndicat ne peut pas être maître d'ouvrage des travaux engagés par les communes et ne peut pas en porter la responsabilité.

A. Gourhand rappelle que le SMIGIBA ne peut pas financer des travaux suite aux crues. Les techniciens de rivière lorsqu'ils sont sollicités par des riverains ou des agriculteurs renvoient vers les communes lorsque l'intérêt général est avéré.

J. Schüler informe l'assemblée qu'une réunion avec les services de l'Etat s'était tenue récemment sur les berges du Buëch à Trescléoux et fait part de son mécontentement car il n'y a pas de solution apportée par l'Etat.

Y. Gaillard informe que ce n'est pas pendant la crise que des solutions pérennes sont trouvées mais qu'il faut agir après la crue. Il en profite pour remercier les techniciens pour leur accompagnement technique et suivi de travaux en faveur d'un pont dont la stabilité était fortement menacée.

J. Francou propose de réfléchir pour inscrire au budget l'embauche d'un technicien de rivière qui vienne ponctuellement soutenir les techniciens en cas de crise.

A. Gourhand informe que des associations régionales ont mis en place une démarche de solidarité en faveur des territoires qui subiraient des crues exceptionnelles. Cette aide se traduit par un soutien ponctuel volontaire de techniciens de rivière pour établir un état des lieux post crue et gérer l'urgence.

F. Armand demande le syndicat est intéressé par des photos ou films de la crue.

C. Vassas confirme l'intérêt pour les photos et films à condition que les jours et horaires des prises soient transmises également.

A. Guieu demande si le SMIGIBA est amené à gérer d'autres cours d'eau présents sur le territoire de la future communauté de communes Serrois, Sisteronais Buëch et notamment le Sasse.

C. Vassas rappelle que le périmètre d'intervention du syndicat est le bassin versant du Buëch. Le Sasse



n'étant pas sur le bassin versant du Buëch ne peut être géré par le syndicat. Il faudrait étendre le périmètre du syndicat pour intégrer le Sasse. Actuellement le Sasse est un cours d'eau orphelin, non géré par une structure de gestion.

J. Francou demande comment a évolué le secteur de Mison qui avait bénéficié de travaux à l'automne 2016.

J. Ré fait part de la réussite de l'opération et que les travaux ont parfaitement répondu aux attentes et ont permis de limiter les sollicitations de la berge érodée au droit d'une maison.

A. Gourhand rappelle que d'une manière générale les travaux de traitement des iscles couplés avec la création d'un chenal d'écoulement fonctionnent bien. Cependant il alerte que ces travaux nécessitent parfois d'être associés avec des protections de berge.

En conclusion, J. Francou propose d'attendre les nouvelles élections des délégués syndicaux pour créer la nouvelle commission crue/travaux/crise.